

# Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 15 décembre 2025 à 19h15 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRAEM et en présence de 8 conseillers sur 10.

Date de la convocation : 11/12/2025

## Ordre du jour :

1. Caractère d'urgence de la convocation du Conseil municipal.
2. Décision modificative n°1 au budget 2025 de la commune.

## Conseillers présents :

M. Philippe BRAEM, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, Mme Béatrice CHEVAIS, Mme Fabienne ULUDAG, Marie-Charlotte SAVALLI, M. Jean-Luc HUARD, Patrick RENARD, M. Adrien ROCHEREAU.

Conseillers excusés ayant donné procuration: M. Adrien ROCHEREAU à M. Philippe BRAEM.

Conseiller excusé : M. Patrick RENARD.

Secrétaire de séance : M. Claude FONTENNE.

*Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.*

### **1. Caractère d'urgence de la convocation de Conseil municipal.**

Le Maire rappelle l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion ;

Considérant qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc ;

Considérant qu'en cas d'urgence, le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur le caractère de la situation et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil municipal en urgence a été envoyée en date du 12 décembre 2025, soit deux jours francs avant la séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

Le Maire explique que la somme initialement prévue au chapitre 012 : dépenses de personnel du budget 2025 n'est pas suffisante du fait du recrutement d'un nouvel agent au 03/11/2025 en vu du remplacement de notre agent admis à la retraite au 01/02/2026.

Vu l'intérêt pour la bonne administration de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider la procédure d'urgence de convocation du Conseil municipal.

### **2. Décision modificative n°1 au budget 2025 de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2025. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section investissement et fonctionnement.

Cette décision est rendue nécessaire par l'insuffisance de crédit au chapitre 012 : dépenses de personnel suite au recrutement d'un nouvel agent au 03/11/2025 en vu du remplacement de notre agent admis à la retraite au 01/02/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 07 avril 2025 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2025 ;

Le Maire propose :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
012	64131	Personnel non titulaire - rémunérations	+ 890.00
011	615231	Entretien et réparations sur voiries	- 890.00

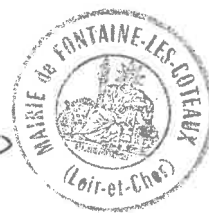
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette présente décision modificative,
- Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Claude FONTENNE



le Maire,